

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

04

---

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES - ANNÉE 2026

---

DELIBERATION  
APPROUVEE PAR

33 Voix pour

10 Voix contre :  
Karl OLIVE  
Vanessa HUBERT  
Eric ROGER  
Sabrina De BACKER  
Antoine SALAMONE  
Karine EMONET-VILLAIN  
Stanislas SAMUEL  
Béatrice LE BLAY  
Aline SMAANI  
Rudy PRISO

---

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

**Présents :**

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

**Absents excusés :**

M. Marc LARTIGAU  
MME Désirée KOFFI  
M. Jean-Jacques NICOT  
MME Céline ALLOUCHE  
M. Eric ROGER

**Pouvoirs :**

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER  
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU  
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI  
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD  
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

**Secrétaire : M. Alain DAILLY**

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

-----

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il leur appartient de fixer le taux des taxes locales perçues par la commune, et notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, la commune a retrouvé son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation, qui était jusqu'en 2022 figé sur le taux de 2019, par suite de la réforme de la taxe d'habitation.

Désormais, cette taxe porte sur :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dont seules certaines communes peuvent en bénéficier ;
- Les logements vacants, depuis plus de deux ans, sur délibération de la commune et si elle n'applique pas la taxe sur les logements vacants.

La commune de Poissy n'est actuellement pas concernée par la dernière catégorie puisqu'elle est concernée par la taxe sur les logements vacants, étant située en zone tendue. L'existence de plein droit de cette taxe sur les logements vacants sur le territoire retire donc la possibilité par la commune d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants, les deux taxes étant exclusives l'une de l'autre.

La taxe d'habitation impacte alors aujourd'hui uniquement les résidences secondaires.

Le coefficient de valorisation des valeurs locatives, permettant le calcul des impôts locaux a été réévalués de 0,8 % règlementairement par la loi de finances pour 2026 ainsi qu'une réévaluation de 1,2% sur l'évolution physique des bases, à l'exception des locaux professionnels. Aucune évolution du taux de fiscalité n'est proposée pour l'année 2026.

Tableau sur l'évolution des taux de la fiscalité :

|                                                  | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   |
|--------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 16,78% | 16,57% | 16,57% | 16,57% |
| Taxe sur le foncier bâti                         | 29,33% | 28,96% | 28,96% | 28,96% |
| Taxe sur le foncier non bâti                     | 39,35% | 38,86% | 38,86% | 38,86% |

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération n°02 du 16 février 2026 portant débat des orientations budgétaires 2026 sur le budget principal 2026,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Considérant que le budget primitif 2026, présenté lors de ce même Conseil, sera voté sur la base d'un maintien des taux d'imposition des taxes locales,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De voter pour l'année 2026 les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties comme suit :

| <b>Taux</b>                                      | <b>2026</b>   |
|--------------------------------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | <b>16,57%</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties          | <b>28,96%</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties      | <b>38,86%</b> |

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026